

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 6 octobre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Sylvie VIELLE et Karine TITREN.

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Dominique ANGOT et Karine TITREN à Brice THOMMERET.

Secrétaire de séance : Dominique ANGOT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 2015-009 – Avenant contrat Villassur N°4099-03 18 122.89 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
18/09/2015	Habitation	7 rue Alexandre Dumas	AB 259	557 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Délocalisation temporaire de la célébration des mariages dans l'ancienne Mairie pendant les travaux 2, rue Abbé Angot

Exposé de Dominique ANGOT

L'article 75, 1^{er} alinéa, du code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer les mariages « à la mairie ». Les dérogations à cette règle sont limitées à seulement deux hypothèses (*soit « en cas d'empêchement grave », soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux »*).

Le code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît toutefois au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « *en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période* ».

Le conseil municipal peut dans un tel cas « *après en avoir référé au parquet, prendre une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés* ».

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil ;

VU l'accord de Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI de LAVAL ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restructuration-extension qui sont entrepris sur les bâtiments de la Mairie ne permettront pas d'y célébrer les mariages pendant toute leur durée ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'AFFECTER** les locaux de l'ancienne Mairie, située place saint Martin, à la célébration des mariages pendant toute la durée des travaux de restructuration-extension du bâtiment du 2, rue abbé Angot.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIFS – Actualisation des tarifs des services assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2016.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des tarifs annoncée par la ville de LAVAL sur les exercices 2015 et 2016 pour la facturation des contrôles « ANC » que ses services réalisent pour le compte de la commune de Louverné ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre des budgets annexes de l'assainissement;

Il vous est proposé après en avoir délibéré,

- ↳ **D'ACTUALISER** comme suit les tarifs de la redevance assainissement **applicables à compter de la prochaine relève** :

Libellé	Tarif 2015	Tarif 2016
Part fixe (<i>abonnement au service</i>)	44,00 €	45,00 €
Part variable (<i>proportionnelle à la consommation</i>)	0,86 €/m ³	0,94 €/m ³

- ↳ **D'ACTUALISER** également et selon les indications portées dans les tableaux ci-dessous :

1°) le tarif de la participation pour raccordement à l'égout applicable aux autorisations de construire délivrées **à compter du 1^{er} janvier 2016**

Libellé (<i>assainissement collectif</i>)	Tarif 2015	Tarif 2016
Participation à l'assainissement collectif-PAC- (<i>payable au raccordement au réseau public</i>)	682,25 €	690,00 €
contrôles de conformité des branchements sur le réseau collectif réalisés à la demande des tiers (par visite)	81,55 €	95,00 €

2°) les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) **applicables à compter du 1^{er} janvier 2016** :

Libellé (<i>assainissement non collectif</i>)*	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Redevance annuelle	20,40 €	23,75 €
Contrôle de conception et d'implantation	81,55 €	95,00 €
Contrôle de bonne exécution	54,35 €	63,00 €
Contrôle de bonne exécution – visite supplémentaire	54,35 €	63,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	81,55 €	95,00 €
Diagnostic des installations existantes (<i>lors d'une vente</i>)	81,55 €	95,00 €

(*)La ville de Laval a décidé d'augmenter ses prestations de 37,20 % pour équilibrer son service public d'assainissement non collectif : cette augmentation a été lissée sur les exercices 2015 & 2016.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-08-74

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – AMÉNAGEMENTS URBAINS – Requalification du Centre Bourg – Acquisition d'un immeuble rue Nationale.

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER

LA QUESTION EST RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

N° 15-08-75 AFFICHÉE LE 08-10-2015

VISÉE LE 07-10-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°2 du budget annexe Maison de Santé.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les ouvertures de crédits portées au budget annexe Maison de Santé nécessitent un nouvel ajustement pour permettre la mise en paiement des taxes foncières bâties 2015 dont l'avis vient de nous parvenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

→ **D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du B.P. 2015 suivants :

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022-022	Dépenses imprévues		
011-63-63512	Impôts et taxes (<i>Taxes Foncières</i>)	1 500,00	
70-70878	Rembours. frais par autres redevables		1 500,00
Total décision modificative n°2		1 500,00	1 500,00
Pour mémoire Budget Primitif		94 001,69	94 001,69
Total section de fonctionnement		95 501,69	95 501,69
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020 - 020	Dépenses imprévues		
Total décision modificative n°2		0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif		110 845,00	110 845,00
Total section d'investissement		110 845,00	110 845,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-08-76 AFFICHÉE LE 08-10-2015

VISÉE LE 07-10-2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs – Modification au 01/11/2015 et au 01/01/2016.

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite être de nouveau ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel et à la nouvelle organisation des services

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire

→ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} Novembre 2015 :

- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (9/20^{ème})
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe « Cédésisé » à temps non complet (8/20^{ème})

→ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} Janvier 2016 :

- La création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30,70h/s)
- La suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (30,70h/s)

↳ **D'ADAPTER** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal qui s'établira comme suit à compter des mêmes dates :

Tableau au 01-03-2015		Tableau au 01-01-2016	
- Directeur Général des services	1	- Directeur Général des services	1
- Attaché territorial principal	1	- Attaché territorial principal	1
- Rédacteur	1	- Rédacteur	1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	4
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC28h/S	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1
- Agent de maîtrise principal	2	- Agent de maîtrise principal	2
- Agent de maîtrise *	2	- Agent de maîtrise *	2
- Technicien territorial à temps complet	1	- Technicien territorial à temps complet	1
- Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	3	- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe	1
- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3	- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	5
- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1
- Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe à TNC 30,70h/s	1	- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1	- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2	- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TC	1	- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TC	1
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1	- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1
- Educateur (trice) de jeunes enfants	1	- Educateur (trice) de jeunes enfants	1
- Educateur (trice) principal de jeunes enfants	1	- Educateur (trice) principal de jeunes enfants	1
- Educateur (trice) principal de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1	- Educateur (trice) principal de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1
- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	2	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	4	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	4
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0

- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 21,20h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 21,20h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC 23,80h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC 23,80h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s		- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s	
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1
- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1	- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 8/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 9/20^{ème} (à compter du 01/11/2015)	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1
- Professeurs de musique vacataires	9	- Professeurs de musique vacataires	9
- Agent de remplacement	1	- Agent de remplacement	1
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1
- Adjoint territorial d'animation vacataire	1	- Adjoint territorial d'animation vacataire	1
- Animateurs CLSH	15	- Animateurs CLSH	15
- C.E.S. *	5	- C.E.S. *	5
- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1	- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-08-77

AFFICHÉE LE 08-10-2015

VISÉE LE 07-10-2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire – Prime de fin d'année.

Exposé de Dominique ANGOT

Les membres du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion ont proposé, lors de leur réunion du 11 juin 2015, que le montant de la prime 2015 soit maintenu à son montant de 2014 (**937,60 € net** pour un agent à temps complet).

Il vous est proposé, après en avoir délibéré,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 111 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la proposition du comité technique paritaire en date du 11 juin 2015 ;

↳ **DE FIXER** le montant de la prime de fin d'année du personnel communal à **937,60 € net** pour les agents permanents à temps complet, ce montant étant réduit proportionnellement à leur durée de travail pour les agents permanents à temps non complet ou à temps partiel.

↳ **DE MAINTENIR** le principe du versement de cette prime en une seule fois avec les salaires du mois de novembre.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 21h15

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Ont été examinées en séance le 6 octobre 2015 les délibérations suivantes :

15-08-72	Affaires générales – Délocalisation temporaire de la célébration des mariages dans l'ancienne Mairie pendant les travaux 2, rue Abbé Angot
15-08-73	Assainissement – Tarifs – Actualisation des tarifs des services assainissement collectif et non collectif au 1 ^{er} janvier 2016
15-08-74	Domaine privé – Aménagements urbains – Requalification du Centre Bourg – Acquisition d'un immeuble rue Nationale. RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
15-08-75	Finances communales – Décision modificative n°2 du budget annexe Maison de Santé
15-08-76	Personnel communal – Tableau des effectifs – Modification au 01/11/2015 et au 01/01/2016
15-08-77	Personnel communal – Régime indemnitaire – Prime de fin d'année

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée – Pouvoir à Dominique ANGOT
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	Excusée – Pouvoir à Brice THOMMERET
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			